



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARTRE NATIONALE des épiceries sociales et solidaires



Les épiceries sociales et solidaires participent à la lutte contre la précarité alimentaire* en proposant des denrées alimentaires, et si possible des produits d'hygiène et d'entretien, contre participation financière. Leurs projets s'inscrivent dans les principes de solidarité et de dignité et visent à promouvoir l'émancipation, le renforcement du lien social et la santé par l'alimentation.

La présente charte vient en complément des conditions de l'habilitation** à l'aide alimentaire. Elle établit des critères spécifiques aux épiceries sociales et solidaires afin de faciliter leur développement autour d'un référentiel commun à tous les acteurs ; cela ne saurait exclure toutes initiatives complémentaires.

En signant cette charte, la structure certifie être habilitée** (ou, pour les personnes morales de droit public, respecter les conditions de l'habilitation***) et s'engage à respecter les critères définis ci-dessous. Elle affiche dans ses locaux, de façon visible par le public, le document signé et tamponné. Cette charte est complétée par une notice qui apporte des précisions sur les critères définis.



PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FONCTIONNEMENT

L'épicerie fournit des produits en libre choix contre une participation financière, dans un lieu qui se présente comme un commerce de proximité. L'accès à l'épicerie est accordé pour une durée déterminée et éventuellement renouvelable. Un accompagnement personnalisé y est proposé.

Modalités d'accès

- Les conditions d'accès sont définies par l'épicerie, dans le respect des règles relatives à la lutte contre la précarité alimentaire. Ces conditions écrites sont communicables et s'appuient sur des critères objectifs.
- Les demandes sont étudiées dans le cadre d'une procédure formalisée.
- Toute personne a le droit de voir sa demande d'accès étudiée.

Accueil et accompagnement

- L'épicerie propose un temps d'accueil personnalisé. Elle est un lieu d'écoute et de convivialité où la confidentialité est respectée. A minima deux entretiens individuels et confidentiels y sont menés par des personnes formées, externes ou internes à l'épicerie :
 - afin de partager les objectifs personnels auxquels l'accès à l'épicerie contribue;
 - au terme de la durée d'accès, afin de faire un point de situation.
- L'épicerie propose des temps collectifs animés, en interne ou en externe.

Organisation matérielle

- L'épicerie, fixe ou itinérante, est aménagée pour s'apparenter à un commerce de proximité : rayonnages, affichage des prix (dont la valeur marchande), espace d'encaissement.
- Elle propose une offre diversifiée de produits.
- Les produits sont accessibles en libre choix et dans la mesure du possible en libre-service, dans les limites quantitatives fixées par l'épicerie.
- La participation financière est proportionnelle à la valeur marchande des produits.

Olivier Véran

Ministre des Solidarités et de la Santé

Olivia Grégoire

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la Relance, chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable



NOM de l'épicerie :

Date de signature :

Tampon et signature du représentant légal :

Document valide 3 ans à compter de sa date de signature



Version 2020

* Telle que définie par la loi, à l'article L266-1 du code de l'action sociale et des familles

** En conformité avec le décret n°2019-703 du 4 juillet 2019

*** Les conditions de l'habilitation définies à l'article R266-3 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception du 8° du R266-2